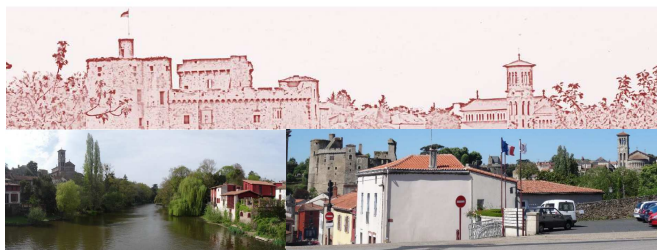


# Etude pour la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine à Clisson



TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP



© Ville de Clisson, BE - AUA et M. MELACCA

## Le projet

### Clisson présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse.

Pour protéger ce patrimoine, la commune de Clisson a approuvé en 1994, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, intégrée aux documents d'urbanisme. Suite à la loi « Grenelle 2 », les ZPPAUP doivent, pour continuer de produire leurs effets, être transformées en « aires de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager » (AVAP). Dans ce contexte, la ville de Clisson a engagé une étude pour la création d'une AVAP.

Document élaboré conjointement avec les services de l'Etat (DRAC - architecte des bâtiments de France), une AVAP vise à **mieux prendre en compte les nouvelles attentes sociales en matière de développement durable** :

#### Les points forts du projet :

- Intérêt du projet en matière de préservation et de valorisation du patrimoine architectural et paysager du secteur de Clisson,
- Prise en compte du développement durable dans la préservation du patrimoine (concertation locale, prise en compte des enjeux environnementaux et coordination avec les documents d'urbanisme)

## Objectif du programme Leader : Préserver et valoriser le patrimoine culturel et les paysages

- **Maître d'ouvrage** : Ville de Clisson
- **Calendrier** : avril 2015 - juillet 2017
- **Localisation** : Clisson
- **Coût éligible** : 53 000 €
- **Subvention FEADER** : 26 500 €
- **Autre financement** : Etat (DRAC)

- meilleure prise en compte les enjeux environnementaux, notamment énergie et énergies renouvelables ;
- plus grande concertation avec la population, associée à l'élaboration de l'AVAP (réunions publiques, expositions) ;
- coordination avec le PLU : annexée au PLU, l'AVAP constituera une servitude d'utilité publique et sera conçue comme un outil pratique pour accompagner les habitants dans leurs projets de travaux.

Au-delà du diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, les résultats de l'étude d'AVAP comprendront **un règlement portant prescriptions particulières opposables** : règles d'intégration architecturale et d'insertion paysagère des constructions, ouvrages et installations existants ; **conditions d'intégration des éléments de production d'énergies renouvelables** ou d'économies d'énergie ; règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

#### Plus d'information :

Groupe d'action locale du Pays du Vignoble Nantais  
[leader@vignoble-nantais.fr](mailto:leader@vignoble-nantais.fr) / 02 40 36 09 10

